

25 - Restructuration du Boulevard Diderot - Cession de foncier au profit de M. et Mme FOLTETE, rue Arrachart

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le projet de tramway, porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, redessine la carte des transports en commun et celle de la circulation automobile. Il pose le principe d'un tracé qui relie, pour l'itinéraire Est, le centre-ville au secteur de Palente/Orchamps. Cet itinéraire emprunte l'avenue Fontaine Argent en la réservant aux seuls tramway et riverains.

La Ville de Besançon a pris acte de ce tracé et doit organiser le report de trafic sur les rues adjacentes et en premier lieu sur le Boulevard Diderot, ce qui implique de lui donner un nouveau gabarit permettant sa mise à double sens.

Les travaux d'élargissement du boulevard, fortement engagés à ce jour ont, pour des raisons de topographie, condamné l'accès véhicule à la rue Arrachart aujourd'hui en impasse.

La commune a donc réalisé le désenclavement des riverains de cette rue en créant une liaison, piétons et véhicules, avec la rue Jean Mermoz telle que prévue par l'emplacement réservé n° 308 inscrit au PLU.

Ces travaux de voirie sont aujourd'hui achevés. Deux délaissés de terrains, classés en zone UD du PLU, non utilisés par ce projet peuvent être cédés aux propriétaires riverains M. et Mme FOLTETE Eric, demeurant 9 rue du Capitaine Arrachart.

Après consultation de France Domaine un accord est intervenu avec ces derniers sur les modalités de la cession, à savoir :

- cession au profit de M. et Mme Eric FOLTETE des parcelles cadastrées section CT n° 552-555 (138 m²) et d'une surface de terrain d'environ 25 m² à prendre dans les parcelles cadastrées section CT n° 551-554 pour un montant global de 9 000 €,
- paiement du prix en deux échéances : 50 % à la signature de l'acte et 50 % au plus tard le 31 décembre 2012,
- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

Un document modificatif du parcellaire cadastral précisera la surface exacte à céder.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette cession.

La recette sera imputée au chapitre 77.824.775.501.30100.

Ces terrains sont enregistrés à l'inventaire comptable sous le n° BAT-P 50601.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer favorablement sur cette aliénation,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés [6 abstentions du Groupe UMP-NC : M. ROSSELOT, M. GIRERD, M. BONNET, M. OMOURI (2), Mme PEQUIGNOT], décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 18 novembre 2011.